



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : PATRIMOINE 5

OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON ET LE
RESTAURATEUR STEPHANE
FROIDEVAUX

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD
Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

La Ville de Briançon a souhaité s'engager dans l'opération nationale proposée par le Ministère de la Culture « Rendez-vous aux jardins » qui a lieu du 3 au 5 juin 2011. Dans ce cadre, la ville via sa direction du patrimoine a invité un chef cuisinier en la personne de Stéphane Froidevaux pour une matinée-découverte et repas gastronomique.

Après la visite du jardin du Gouverneur et la découverte des espèces plantées (dimension historique, esthétique, pédagogique), le chef proposera dans le cadre unique des fortifications de Vauban, les pieds dans l'herbe et à l'ombre des plantations, de partager un repas et les secrets de ses créations culinaires inspirées de ses balades en forêt et de ses escapades sur les chemins escarpés de montagne.

La matinée et le repas sont proposés au tarif unique de 30 €. Les recettes seront encaissées par la ville sur la régie du service du patrimoine.

Par délibération en date du 25 février 2011, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de l'opération Rendez-vous aux jardins. Il restait à affiner le programme du 5 juin.

La commission Culture/Patrimoine/Tourisme ayant été saisie du partenariat dans sa séance du 9 mai 2011, la convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

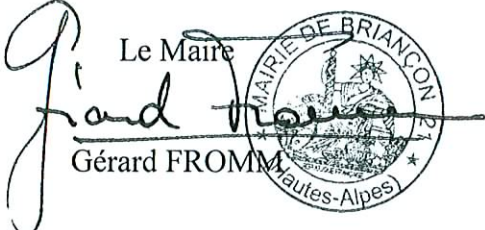

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser le service du patrimoine à appliquer le tarif de 30 € précité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

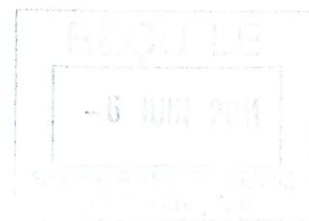
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Raison sociale : Restaurant Le Fantin Latour **SARL LA SOLDANELLE**
Adresse : 1, rue Général de Beylié / 5 Rue Abbe de la Salle 38 000 GRENOBLE
N° Siren : 4984626390010
Code APE : 5510Z
Téléphone : 04 76 01 00 97
Email : reservation@fantin-latour.net
Représentée par **Monsieur Stéphane Froidevaux**, en qualité de gérant
ci-après dénommé « **Restaurateur** » d'une part,

et

Raison sociale : **Ville de Briançon**
Adresse : Hôtel de Ville les Cordeliers - 05100 BRIANÇON
Tél. : 04 92 20 29 49
N° Siret : 21050023700016
Fax 04 92 20 39 84
Email : patrimoine@mairie-briancon.fr
Code APE :
Représenté par **Monsieur Gérard Fromm**, en qualité de maire
ci-après dénommé « **Organisateur** », d'autre part,



IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **RESTAURATEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention un repas gastronomique précédé d'une présentation et suivi d'une dégustation **le dimanche 5 juin 2011 de 10h à 15h au jardin du Gouverneur de Briançon** dans le cadre de l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins ». Il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu découvertes lors du repérage du 25 avril 2011.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU RESTAURATEUR

LE RESTAURATEUR fournira et aura à sa charge l'organisation du repas et de la dégustation et assumera l'entière responsabilité de la prestation. La prestation comprendra l'achat des matières premières pour le repas, la vaisselle, les nappes et le service. Les frais d'hébergement, de restauration et de transport seront pris en charge directement par **LE RESTAURATEUR**.

En qualité d'Employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout personnel chargé de la préparation du repas, du service et du rangement.

Le **RESTAURATEUR** fournira :

- Au plus tard le 13 mai 2011 tous les éléments nécessaires à la publicité de l'opération et la liste des besoins matériels définitifs.

Le **RESTAURATEUR** s'engage à présenter à l'**ORGANISATEUR**, dans les meilleurs délais, un descriptif partiel de l'organisation de la matinée et du repas

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu du repas et de la dégustation en ordre de marche, avec le matériel demandé au préalable (soit un petit frigo, un frigo-congélateur, des rallonges électriques, de la puissance électrique suffisante, un système de cuisson type barbecue, de l'eau courante, des tables et chaises, des parasols) à l'exception du personnel nécessaire aux déchargements et chargements, aux montages et démontages et au service du repas.

Il assurera en outre l'accueil du public et la billetterie.

En matière de publicité et d'information, L'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général des informations fournies par LE **RESTAURATEUR** et reproduira intégralement les mentions obligatoires associées, notamment en ce qui concerne les partenaires de production de la prestation.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge les frais de communication par le biais d'un flyer et d'encarts dans différentes éditions. Pour les relations presse, la mise en commun d'un fichier (mailing) sera réalisée.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé en concertation entre les deux parties, soit un tarif unique de 30 € pour la matinée-découverte et le repas. Le règlement de la somme se fait au moment de la réservation, au service du Patrimoine de la ville de Briançon.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **RESTAURATEUR** en contrepartie de la prestation la somme de 500 € TTC.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le règlement des sommes prévues à l'article 6, pour un montant de 500 € sera effectué par mandat administratif à l'ordre du Restaurant Le Fantin Latour SARL LA SOLDANELLE, dans les délais légaux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

L'**ORGANISATEUR** tiendra le lieu de la prestation à disposition du **RESTAURATEUR** à partir du 4 juin 2011 à 18 heures 30, pour permettre d'effectuer une installation préalable.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le RESTAURATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU PARTENARIAT

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas d'annulation liée à la météo (48h avant) ou à un nombre insuffisant d'inscriptions (5 jours avant).

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des juridictions compétentes.

Fait à Briançon, le _____ ,
en quatre exemplaires originaux.

Le RESTAURATEUR*

Stéphane Froidevaux
Gérant

L'ORGANISATEUR*

Gérard Fromm
Maire de Briançon

*(*Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)*

